

Extrait du Démocratie & Socialisme

<http://www.democratie-socialisme.fr>

**Encore plus nombreux mardi 4 avril : grèves et manifs partout !
Communiqué anti-CPE No 16**

- Social - CPE, CNE -

Date de mise en ligne : lundi 3 avril 2006

Démocratie & Socialisme

Chacun a compris l'embrouille de Chirac dans son intervention télévisée du vendredi 31 mars au soir : il fait un coup de force pour promulguer une loi dont personne ne veut, ni 80 % des Français, ni son propre camp sauf Villepin.

Cette promulgation va contre tout esprit démocratique, et toute volonté de négociation. Elle vient d'un duo Chirac-Villepin aux abois dans leur compétition interne à la droite et n'a rien à voir ni avec l'intérêt général du pays, ni avec le chômage des jeunes.

Pourquoi promulguer une loi qu'on propose dans le même temps de remettre en cause ?

Mais tout le monde n'a pas encore noté le côté intellectuellement malhonnête des détails sur le fond de la proposition : les points sur lesquels Chirac propose, une fois la loi promulguée, de rediscuter sont aussi inacceptables que ceux de la première loi.

- ▶ 1°) la période d'essai serait portée de deux ans à un an... ce qui ne rime à rien par rapport à aucune convention internationale, aucune référence des conventions collectives ou du Code du travail, ni avec un quelconque encouragement à l'embauche, une quelconque « consolidation » du contrat... Un an pour quoi faire ? La période d'essai est ordinairement d'un mois pour employés ou ouvriers et de 3 mois pour les cadres. Il est admis internationalement dans les conventions signées par plus de 140 pays, qu'elle doit être d'un « délai raisonnable » ce qui se traduit au maximum par 6 mois...
- ▶ 2°) le jeune serait « informé des raisons » pour lesquelles il serait licencié : c'est encore une esbroufe inadmissible. Si Chirac n'a pas utilisé le mot « motif » ce n'est pas un hasard, c'est pour que « l'information sur les raisons » n'ait rien à voir avec la procédure régulière de licenciement où l'écrit est obligatoire et où il faut donc deux lettres types (d'ailleurs fort simples) :
 - ▶ l'une pour convoquer à un entretien préalable ou le salarié peut se faire assister,
 - ▶ et l'autre pour notifier le licenciement en précisant le motif...

Un licenciement oral, sans entretien, sans formalité, aurait exactement les mêmes défauts que le licenciement non motivé du Cpe...

Donc, en vérité, même dans la proposition de re-discussion d'une seconde loi, ce qui est avancé ne vaut pas mieux que l'absence de discussion et le contenu de la première... Il n'y a ni conviction, ni projet, une simple arnaque pour se maintenir au pouvoir au lieu de consulter le peuple !

Car maintenant, il n'y a plus qu'à assurer un tel déferlement de manifestants et de grévistes mardi 4 avril que la pression devienne insupportable à ce pouvoir minoritaire, finissant, arque-bouté sur ses privilèges. Confiance, confiance, nous serons des millions et nous gagnerons !

Et pour assurer une issue à cette crise politique : « une seule solution, des élections ! »

En d'autres temps Chirac et Villepin ont dissous l'Assemblée nationale sans motif, là il y a un motif : que le peuple tranche et vote, qu'il y ait des élections anticipées !